



AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHARENTE MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de PERRET Nathalie), BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU, Catherine, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GENDRE Stéphane, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de SABOURIN Brigitte), LIPP Marie-Françoise, MAGINOT Pascal, MOUEIX Serge, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia.			
Absents / excusés :			
DUFAYTRE Stéphanie (absente excusée), GABET Steve (absent excusé), JOURDAIN Jean-Michel (absent excusé), MORANT Marie-France (absente excusée), NICE Camille (absente excusée), POUYADOU Fabienne (absente excusée), TOURRENC Georges (absent excusé), MOINDREAU Jean-Pierre.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MAGINOT			Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président
			Télétransmission en préfecture le : 16.07.26
Convocation envoyée le : 02 juillet 2026			N° : 017-200043479-20260709-2026-07-05-DE
			Date de publication sur le site Internet : 16.07.26

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHARENTE MARITIME

Monsieur Christophe RAULT, Président explique que l'Assurance Maladie a pour mission de garantir l'accès universel aux droits et de faciliter l'accès aux soins, notamment en remboursant ou avançant les frais de santé, en informant les assurés et en simplifiant leurs démarches.

Certains assurés renoncent encore aux soins en raison notamment d'un manque d'information, de difficultés financières ou de la complexité des démarches administratives,

Il rappelle que le CIAS Aunis Sud est un acteur du territoire qui assure des missions d'accueil et d'accès aux droits et d'accompagnement en faveur d'un public en difficulté,

Monsieur Christophe RAULT, Président explique que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Charente-Maritime propose qu'une convention de partenariat local soit conclue avec le CIAS Aunis Sud afin de renforcer leur coopération au bénéfice des personnes accueillies par le CIAS, notamment les publics en situation de fragilité.

Considérant que cette convention vise à développer des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement relatives à l'accès aux droits, à l'accès aux soins, aux offres de prévention, aux services en ligne de l'Assurance Maladie et aux actions sanitaires et sociales,

Considérant qu'elle prévoit la désignation de référents locaux et la mise en place d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de pilotage, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des engagements des parties,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour améliorer l'accès aux droits, l'accès aux soins et l'accompagnement des publics en situation de fragilité du territoire,

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat local entre le CIAS et la Caisse d'Assurance Maladie de Charente Maritime.

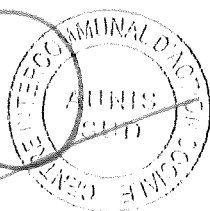
Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Approuve les termes de la convention de partenariat local à intervenir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Charente-Maritime ;
- Autorise le Président à signer la convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Charente Maritime
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

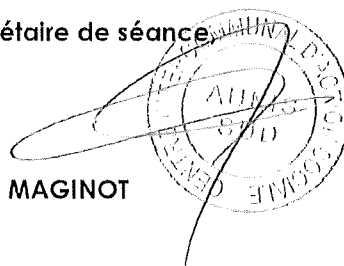
Christophe RAULT



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Pascal MAGINOT



AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260705-DE
Reçu le 16/07/2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260705-DE
Reçu le 16/07/2026